



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET DIOU (03)

La société Photosol a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 102 10 Y0026) concernant un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et Diou, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 10 août 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

Elle est globalement correcte, à part sur l'aspect agricole.

En ce qui concerne la description de l'état initial :

Les enjeux environnementaux principaux mis en évidence par l'étude d'impact concernent :

- L'activité agricole (élevage bovin) exercée actuellement sur le site ;
- Les points de vue proches sur le site depuis la RD 55, la ferme des Pinots et le chemin rural entre cette ferme et l'étang de pêche.

Au regard de la richesse faunistique due notamment à la présence d'un ruisseau et de plans d'eau en périphérie est du site, les inventaires faunistiques réalisés auraient pu être plus exhaustifs, concernant notamment les chiroptères et les amphibiens.

L'étude analyse les impacts du projet de manière globalement satisfaisante et propose des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts :

- Du fait de l'évitement des secteurs les plus sensibles, les impacts sur les milieux naturels apparaissent comme modérés ;
- Moyennant la mise en place des mesures prévues (plantation et renforcement de haies), l'impact visuel du projet sera faible.

En revanche, et bien que l'enjeu agricole ait été pointé dans l'analyse de l'état initial comme très important sur ce site, l'étude n'évalue pas de manière détaillée l'impact sur ce thème.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

Concernant la biodiversité et le paysage, les principaux enjeux ont bien été pris en compte dans la définition du projet et de son plan d'implantation, et des mesures appropriées sont prévues pour réduire ou compenser ses impacts.

En revanche, en ce qui concerne l'agriculture, ce projet ne s'intègre pas aux priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les implantations en dehors des terres agricoles. Par conséquent, le dossier aurait dû mieux développer l'analyse des impacts agricoles et la description concrète des mesures qui seront mises en place et de leur efficacité.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et Diou, au lieu-dit « Les Pinots ». Ces communes du département de l'Allier sont localisées à environ 30 km à l'est de Moulins. Les parcelles concernées ont actuellement une utilisation agricole : une activité d'élevage bovin y est exercée.

Le site est délimité au sud par les étangs des Pinots, au nord par des parcelles agricoles, à l'ouest par une route reliant les RD 779 et 55, et à l'est par un bois.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Superficie des parcelles concernées : 41 ha ;
- Surface clôturée : environ 20 ha ;
- Nombre de panneaux : environ 50.000 (soit une surface d'environ 7 ha) ;
- Technologie retenue : cellules polycristallines en silicium (à noter que le dossier emploie également le terme « technologie envisagée ») ;
- Puissance : 10,75 MWc ;
- Production annuelle : 11.460 MWh ;
- Ancrage au sol des structures : pieux battus ;
- Locaux techniques : 10 postes de conversion (onduleurs et transformateurs), 3 locaux techniques (abris pour le matériel d'entretien et le personnel de surveillance) et 1 poste de livraison ;
- Clôture grillagée en périphérie du site, d'une hauteur d'environ 2 m ;
- Raccordement prévu : au poste-source de Chavenat, ce qui représente un tracé d'environ 1 km.

Les descriptions du site et du projet sont correctement détaillées et illustrées.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

A part sur l'aspect agricole, il est globalement de bonne qualité.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé synthétique consiste principalement en une reprise des tableaux de synthèse des analyses de l'état initial du site et des impacts du projet et des mesures associées. Il permet de prendre connaissance du projet et de ses impacts prévisibles de manière satisfaisante, mais aurait mérité d'être illustré par quelques-uns des photomontages figurant dans l'étude d'impact pour donner une meilleure description visuelle du projet.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Les cours d'eau les plus proches du secteur d'étude sont :

- Le ruisseau le Roudon, affluent de la Loire, à 300 m à l'est. Un de ses affluents, alimentant un plan d'eau, longe l'extrémité est du site ;
- La Besbre, également affluent de la Loire, à 1,5 km à l'ouest ;
- La Loire, à 2,5 km au nord.

Plusieurs plans d'eau sont présents à proximité du site, principalement au sud, dont l'Etang des Pinots, utilisé pour la pêche.

- Biodiversité et milieux naturels

Le site n'est inclus dans aucun zonage d'inventaire écologique ou zone appartenant au réseau Natura 2000.

De nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) sont situées dans les environs du secteur d'étude. Les plus importantes sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 « Val de Besbre » (n°00005121C), à 1 km au nord et à l'ouest du projet ;
- ZNIEFF de type 1 « Environs de Dompierre-sur-Besbre » (n°00005120C), à 1,8 km au nord-ouest du projet ;
- ZNIEFF de type 2 « Sologne bourbonnaise » (n°00050000), à 2,5 km à l'est du projet ;
- ZNIEFF de type 2 « Val de Loire » (n°00090000), à 5,2 km au nord-est du projet.

7 autres ZNIEFF de type 1 liées à la présence d'étangs ou de cours d'eau sont présentes aux environs du site (de 2,5 km à 7,7 km).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Zone de protection spéciale (ZPS, désignée au titre de la directive Oiseaux) « Sologne bourbonnaise » (n° FR8312007), à 2,5 km au nord-ouest du site ;
- ZPS « Val de Loire : lit majeur d'Iguerande, Decize » (n° FR2612002), à 5,2 km au nord-est ;
- Zone spéciale de conservation (ZSC, désignée au titre de la directive Habitats) « Vallée alluviale de la Loire » (n° FR8301020), à 4 km au nord-est ;
- ZSC « Etangs de Sologne bourbonnaise » (n° FR8301014), à 2,5 km au nord-ouest.

Les différents types de milieux identifiés sur le site ou en périphérie immédiate de celui-ci sont les suivants :

- Des prairies pâturées par des bovins en élevage extensif, permettant une rotation dans l'utilisation des différentes pâtures : elles occupent la majeure partie du site ;
- Des haies arborées et arbustives (basses, hautes ou mixtes) sur la quasi-totalité de la périphérie du site ainsi que pour séparer les parcelles ;
- Quelques arbres isolés, dont des arbres morts ;
- Plusieurs étangs ou plans d'eau à proximité immédiate du périmètre d'étude.

La flore présente sur les prairies est assez homogène, exceptée sur la partie la plus à l'est, en limite du boisement et du fossé reliant deux plans d'eau, qui présente quelques espèces de milieux plus humides.

Les haies sont constituées d'arbres (Chênes en majorité), d'arbustes, lianes et espèces grimpantes, et une strate herbacée différente de celle des prairies attenantes s'y développe à proximité du fait des conditions de fraîcheur et d'ombrage.

Les arbres isolés sont, pour la majorité, des Chênes âgés.

Aucune espèce floristique protégée n'est présente sur le site.

Les inventaires faunistiques ont permis de recenser les espèces suivantes :

- Mammifères : Une seule espèce de mammifère terrestre a été contactée sur le site (un chevreuil). Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques, alors que le dossier précise que « le milieu bocager du site, avec sa mosaïque d'habitats, se prête tout à fait à leur présence [...] », et que « les haies et les arbres isolés d'âge mur présentent un intérêt majeur pour ces mammifères » ;
- Avifaune : De nombreuses espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site, liées aux boisements (Buse variable, Merle noir, Pic épeiche, etc.), plus spécifiquement aux prairies (Alouette lulu, Hirondelle de fenêtre), ou encore aux milieux humides (Héron cendré). La plupart de ces espèces sont protégées bien que relativement communes. En revanche, l'Alouette lulu a un statut de conservation défavorable (espèce menacée par disparition et modification de ses habitats) ;
- Amphibiens : Plusieurs espèces fréquentent les plans d'eau voisins (Rainette arboricole, Grenouilles verte et rieuse), et sont susceptibles d'être contactées sur les milieux du site. Une Grenouille verte a

ainsi été observée sur une des prairies du site. La Rainette arboricole (ou verte) et la Grenouille rieuse bénéficient d'un statut de protection nationale ;

- Insectes : Le milieu est très fréquenté par les papillons (au niveau des prairies et des haies), les odonates (qui se reproduisent au niveau des pièces d'eau et utilisent le site comme territoire de chasse), ou encore les orthoptères.

Du fait de la grande diversité faunistique qu'il accueille grâce à sa mosaïque de milieux diversifiés interconnectés, le site présente donc un intérêt écologique moyen (pour les boisements, prairies et étangs périphériques) à fort (pour les haies et arbres isolés). Le dossier souligne que cette offre en habitats naturels est « maintenue par la gestion agricole du site ».

Un document cartographique fait apparaître ces niveaux d'enjeux. Un niveau de détail plus important aurait été nécessaire au niveau des milieux potentiellement plus intéressants, notamment les lisières des boisements, le fossé à l'ouest reliant les deux points d'eau ainsi que la prairie qui le borde, ou encore la prairie contigüe à la mare située dans la partie nord.

- Paysage et patrimoine bâti

Le site est implanté sur un plateau entre la vallée de la Besbre (à l'ouest) et la vallée de la Loire (au nord-est) et compris entre deux boisements de feuillus.

Il est caractérisé par :

- Un maillage bocager dense ;
- Des arbres remarquables à l'intérieur des pâtures ;
- Des mares et étangs en périphérie du site.

Les possibilités de vues lointaines sur le site sont très réduites du fait de la position de celui-ci en point haut du territoire et de la présence des boisements périphériques.

Les principales vues proches existant sur le site identifiées par l'étude sont les suivantes :

- Depuis la ferme des Pinots, entourée par le projet ;
- Depuis le chemin rural reliant la ferme des Pinots à l'étang de pêche (au sud-est) ;
- Depuis l'extrémité sud-ouest du site, en bordure de la RD 55 : Ce point de vue est classé comme « majeur » dans l'Atlas des paysages d'Auvergne.

En outre, les prises de vue mettent en évidence que le site est largement perceptible depuis le chemin communal bordant le site à l'ouest, ce qui n'est pas mentionné clairement comme un enjeu dans le dossier.

Le site inscrit du Puy Saint-Ambroise est situé à 8,5 km au sud-est du projet. L'absence de covisibilité entre ce site et le projet n'est pas démontrée.

Le recensement des monuments historiques inscrits et classés à proximité du site figure à deux endroits différents dans l'analyse de l'état initial, ce qui nuit à la lisibilité du dossier. Il est indiqué, mais non démontré, qu'aucune covisibilité n'existe entre ceux-ci et le site d'implantation du projet.

- Agriculture

Les parcelles concernées par le projet sont pâturées par des bovins en élevage extensif. Aucune information n'est donnée sur l'exploitation qui sera impactée par le projet, si ce n'est que l'éleveur qui exploite actuellement les parcelles part à la retraite.

Les communes de Dompierre-sur-Besbre et Diou sont concernées par quatre Indications géographiques protégées (IGP) relatives à l'élevage : « Agneau du Bourbonnais », « Boeuf charolais du Bourbonnais », « Volailles du Charolais » et « Volailles d'Auvergne ».

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Les principaux enjeux environnementaux du site d'étude identifiés dans le dossier et synthétisés dans un tableau sont les suivants :

- L'activité agricole (élevage bovin) exercée actuellement sur le site ;
- Des points de vue proches sur celui-ci depuis la RD 55, la ferme des Pinots et le chemin rural entre

cette ferme et l'étang de pêche.

En revanche, au regard de la richesse faunistique due notamment à la présence d'un ruisseau et de plans d'eau en périphérie est du site, les inventaires faunistiques réalisés auraient pu être plus exhaustifs, concernant notamment les chiroptères et les amphibiens.

De plus, la visibilité du site depuis le chemin communal bordant le site à l'ouest n'est pas clairement pointée comme un enjeu.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Les évolutions du projet issues de la prise en compte des contraintes environnementales sont présentées. Elles ont consisté en :

- L'évitement des parcelles les plus à l'est, proches des milieux naturels sensibles (plans et cours d'eau) ;
- La conservation des haies et bandes boisées. En revanche, certains arbres isolés seront abattus ;
- Un retrait par rapport aux limites des deux boisements, au nord et au sud, en raison des contraintes d'ombrage ;
- Une réduction de la pointe sud du parc pour prendre en compte le point de vue sensible depuis la RD 55.

Les explications de ces choix figurent dans la partie consacrée à l'analyse de l'état initial puis sont reprises dans celle relative aux raisons du choix du projet : pour une meilleure lisibilité de l'étude, elles n'auraient pu figurer que dans cette dernière.

Il est indiqué dans le tableau de synthèse de l'analyse de l'état initial que « l'implantation des panneaux est adaptée afin de permettre une mixité d'usages agricoles (élevage ovin) et énergétiques », et, dans la partie consacrée à la justification des choix du projet, le nom d'un éleveur intéressé pour mettre en place un élevage ovin sur ces terres est fourni. Cependant, le dossier indique par ailleurs qu'une prairie naturelle ou de fauche sera a priori préférée à un élevage extensif ovin et détaille une multitude d'autres usages agricoles possibles de ces parcelles : apiculture, culture maraîchère et horticole, etc. Les choix effectués quant à l'activité agricole qui sera mise en œuvre sur le site n'apparaissent ainsi pas de manière claire dans le dossier.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont détaillés selon la thématique qu'ils concernent. Pour chaque thème, des mesures dites « compensatoires » sont proposées, et cela même lorsqu'aucun impact n'est identifié, induisant une certaine confusion à la lecture de l'étude. Il s'agit en effet la plupart du temps de mesures d'évitement ou de réduction d'impact et non de compensation.

- Eaux souterraines et superficielles

Du fait de la nature du projet, de son éloignement par rapport aux cours et plans d'eau les plus proches, ainsi que des mesures prévues durant la phase de construction, le projet n'aura pas d'impact significatif sur les eaux souterraines et superficielles.

- Biodiversité et milieux naturels

L'impact du projet sur les ZNIEFF et zones Natura 2000 est jugé négligeable du fait de l'éloignement de celles-ci, de l'absence de lien écologique direct avec le site du projet ainsi que, pour la plupart de ces zones, de la nature différente des milieux concernés.

Les secteurs les plus sensibles du site (ruisseau et plans d'eau, lisières forestières) seront évités par le projet. De plus, les haies bordant le site et séparant les parcelles seront conservées. En revanche, 7 arbres isolés, identifiés sur un plan, seront abattus. Ces coupes auront lieu en septembre ou octobre afin d'éviter les périodes durant lesquelles les chauves-souris pourraient utiliser ceux-ci comme gîtes. Une prospection spécifique de chacun de ces arbres pour déterminer leur valeur écologique devra cependant être menée avant leur coupe.

Les travaux de construction induiront un dérangement des espèces faunistiques présentes. Afin d'éviter qu'ils n'entraînent la destruction directe d'oiseaux susceptibles de nicher sur le site, ces travaux auront lieu en dehors des périodes de nidification des espèces présentes (mars à juillet). Bien que le projet évite les

secteurs les plus sensibles, le dossier aurait pu étudier de manière plus précise l'impact des travaux sur les chiroptères (perte de territoire de chasse) et sur les amphibiens (principalement au droit de la mare située en partie nord du site, que le projet jouxte).

En phase de fonctionnement, la fonctionnalité écologique du site ne sera pas menacée du fait des mesures d'évitement et de réduction prévues :

- Maintien d'une partie des prairies en continuité avec la zone de projet ;
- Maintien des haies ;
- Clôtures à mailles larges en partie inférieure permettant le passage de la petite faune ;

, ainsi que par la mise en oeuvre des mesures de compensation suivantes :

- Renforcement de la haie périphérique (utilisation d'essences locales), voire création lorsqu'elle est absente ;
- Création de « points d'eau aux berges en pente douce pour l'abreuvement des moutons » (cette mesure n'est cependant que très sommairement décrite)

- Paysage et patrimoine bâti

Des photomontages sont fournis pour illustrer l'insertion paysagère du projet. Ils sont réalisés depuis le chemin communal bordant le site à l'ouest. C'est en effet depuis celui-ci que l'impact visuel du projet apparaît le plus important (bien que le dossier ne le mentionne pas explicitement).

Ils illustrent bien le rôle important de masque visuel que la plantation (ou le renforcement) de la haie périphérique assurera, y compris depuis le point de vue sensible depuis la RD 55 signalé dans l'analyse de l'état initial.

Moyennant la mise en oeuvre de cette mesure, correctement décrite dans le dossier, l'impact visuel du projet apparaît modéré.

En revanche, l'impact visuel du projet depuis la ferme des Pinots ainsi que depuis le chemin rural entre celle-ci et l'étang de pêche, a priori important, n'est pas étudié.

- Agriculture

Le site est actuellement utilisé à des fins de pâturage pour un élevage bovin. Le projet entraînera l'arrêt de cette activité.

Le dossier ne permet pas d'évaluer correctement les impacts du projet sur l'agriculture.

En effet, en ce qui concerne l'exploitation agricole, l'étude d'impact ne précise pas les conséquences techniques et financières de l'abandon de l'utilisation des parcelles pour le pâturage bovin et son remplacement par du pâturage ovin.

En ce qui concerne la filière IGP "Bœuf Charolais du Bourbonnais", l'étude n'indique pas si les bovins actuellement produits alimentent cette filière, ni l'incidence du projet sur elle due à la perte de production induite.

En ce qui concerne le territoire, l'étude ne décrit pas le niveau de pression foncière sur le secteur pour l'installation de jeunes agriculteurs ou le confortement d'exploitations existantes.

Par ailleurs, l'efficacité de la mise en place d'un pâturage ovin pour réduire l'impact agricole n'est pas évaluée. Sa viabilité technique et financière n'est pas démontrée, et les modalités concrètes de sa mise en oeuvre ne sont pas décrites.

Or, cet impact aurait du être précisément évalué et pris en compte via des mesures adaptées puisque ce site, constitué de parcelles agricoles exploitées, ne fait pas partie des priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les projets situés hors des terres agricoles.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Un tableau synthétise les impacts prévisibles du projet sur les différentes thématiques ainsi que les mesures qui leur sont associées.

L'étude analyse les impacts du projet de manière globalement satisfaisante. Ils sont les suivants :

- Du fait de l'évitement des secteurs les plus sensibles, les impacts sur les milieux naturels apparaissent comme modérés ;
- Moyennant la mise en place des mesures prévues (plantation et renforcement de haies), l'impact visuel du projet sera faible.

En revanche, et bien que l'enjeu agricole ait été pointé dans l'analyse de l'état initial comme très important sur ce site, l'étude n'évalue pas suffisamment l'impact sur ce thème.

2.5. Analyse des méthodes

Le nombre de journées consacrées aux prospections de terrains faune et flore, leurs dates et les qualifications des personnes les ayant réalisées ne figurent pas dans le dossier.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

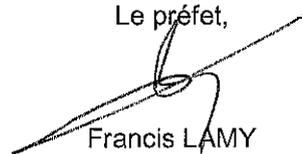
Concernant la biodiversité et le paysage, les principaux enjeux ont bien été pris en compte dans la définition du projet et de son plan d'implantation, et des mesures appropriées sont prévues pour réduire ou compenser ses impacts.

En revanche, en ce qui concerne l'agriculture, ce projet ne s'intègre pas aux priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les implantations en dehors des terres agricoles. Par conséquent, le dossier aurait du mieux développer l'analyse des impacts agricoles et la description concrète des mesures qui seront mises en place et de leur efficacité.

Clermont-Ferrand, le

7 OCT. 2011

Le préfet,



Francis LAMY